

Synthèse de l'enquête

Rentrée 2019 : avec ou sans AESH ?



Septembre 2019

Contributeurs

Cette enquête a été menée par :



TouPI

TouPI est une association de familles et personnes concernées par les troubles cognitifs (autisme, déficience intellectuelle, TDAH, troubles des apprentissages, etc). L'objet de TouPI est de favoriser l'inclusion (sociale, scolaire, professionnelle) des personnes handicapées, en informant et formant les familles sur leurs droits, en les représentant dans les instances locales et nationales, et en publiant des analyses et rapports sur des sujets de fond et d'actualité.

www.toupi.fr

<https://www.facebook.com/touspourlinclusion/>



Autisme France

Autisme France, association de parents reconnue d'utilité publique, représente environ 9.000 familles au sein de son mouvement associatif, composé de plus de 125 associations membres, partenaires et affiliées. Elle est née en 1989 d'un constat : les personnes autistes en France n'ont pas toujours droit à un diagnostic correct et à un accompagnement décent tout au long de leur vie.

www.autisme-France.fr

<https://www.facebook.com/AutismeFrance.fr/>



Info Droit Handicap

Info Droit Handicap est une association nationale dédiée à l'accès aux droits des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Le droit est décrypté pour permettre à chaque personne de comprendre où elle se situe, ce qui dysfonctionne, et comment il est possible de remédier à la situation qui fait problème. L'objectif final est de permettre à chaque personne d'accéder à la compréhension de sa situation, de manière à pouvoir agir en conséquence.

www.infodroithandicap.org

<https://www.facebook.com/groups/infodroithandicap/>

Nous remercions les nombreuses personnes qui ont répondu à notre questionnaire.

Sommaire

Résumé des résultats de l'étude.....	4
1. Elèves sans AESH malgré une notification ou avec une AESH partiellement absente : résultats de notre enquête.....	5
2. Elèves sans AESH : éléments d'explication et estimations à l'échelle nationale.....	6
3. L'impact des PIALS ?.....	8
4. Elèves sans auxiliaire de vie scolaire : information des familles.....	11
5. Différences selon les départements	13
6. Elèves en attente d'une notification de la MDPH	14
7. Temps de scolarisation et temps d'accompagnement	15
8. Autres difficultés	19
9. Un peu de positif ?	21

Synthèse : Rentrée 2019 avec ou sans AESH ?

Nos trois associations sont régulièrement alertées par des familles en détresse qui, à la rentrée scolaire et même tout au long de l'année, voient leur enfant handicapé privé d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap). Nous avons souhaité, en cette rentrée 2019, faire un point sur la situation et reconduire l'enquête que nous avons déjà menée en 2017 et en 2018.

Résumé des résultats de l'étude

Notre enquête en ligne a été menée du 2 septembre 2019 (jour de la rentrée) au 10 septembre 2019. Nous avons eu **1.722** réponses en un peu plus d'une semaine, soit un nombre de répondants sensiblement équivalent à celui de 2017 (- 13% par rapport à notre enquête de 2018).

Ces 1.722 répondants nous ont signalé **527 élèves sans AESH** malgré une notification d'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Les chiffres de répondants et de nombre d'élèves sans AESH sont très similaires à ceux de 2017, ce qui nous conduit à conclure qu'après un bilan catastrophique en 2018, **la situation s'est légèrement améliorée en 2019 pour revenir à une situation proche de celle de 2017**. Parmi ces 527 élèves, **89 ont été totalement privés de scolarisation** du fait de l'absence d'AESH, soit 17%. De plus, **89 des 527 élèves sans AESH n'ont eu qu'un temps de scolarisation réduit**. Les autres ont pu être scolarisés sur le temps prévu, mais évidemment dans de mauvaises conditions.

Le gouvernement n'a pas communiqué de chiffres sur le nombre d'élèves avec un besoin d'accompagnement à la rentrée 2019, mais l'ordre de grandeur doit être d'environ 200.000 élèves handicapés qui, à la rentrée 2019, devaient avoir une AESH. Même si nos chiffres ne sont pas directement extrapolables à l'ensemble de ces élèves, **nous estimons que 11.000 à 13.000 de ces élèves handicapés sont actuellement privés d'AESH**. En effet, le rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés¹ faisait état de 14.980 élèves sans AESH en octobre 2018 et nous observons une légère amélioration. Le jour-même de la rentrée, nous pensons qu'il y a probablement eu 20.000 à 25.000 élèves privés d'AESH, compte tenu notamment des retards de signatures de contrat de travail et d'affectation.

Nous constatons que le ratio de 17% d'élèves sans AVS qui sont privés de scolarisation est similaire à celui de nos enquêtes 2017 et 2018. Nous pensons donc qu'il est extrapolable à l'ensemble des élèves privés d'AVS en France, et que **1.900 à 2.200 élèves handicapés ont été totalement privés de scolarisation du fait de l'absence de leur AVS**.

Cette situation ne nous semble pas transitoire. Le rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés indiquait qu'en mars 2019, 12.033 élèves était encore privés d'accompagnement, à comparer à 14.980 en octobre 2018. On sait donc que ces problèmes de pénurie sont durables et récurrents et ne sont pas seulement liés à des soucis de début d'année.

A ces élèves privés d'AESH malgré une notification s'ajoutent ceux qui attendent encore une réponse de la MDPH : **226 élèves attendaient encore une notification de la MDPH dont 82 qui avaient malgré tout une AESH à la rentrée**.

Parmi les élèves qui avaient leur AESH individuelle (c'est-à-dire avec un quota d'heures d'accompagnement notifié par la MDPH), **99 élèves avaient une AESH qui n'était pas présente sur la totalité du temps notifié**.

¹ [Rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés](#), 18 juillet 2019, p.140

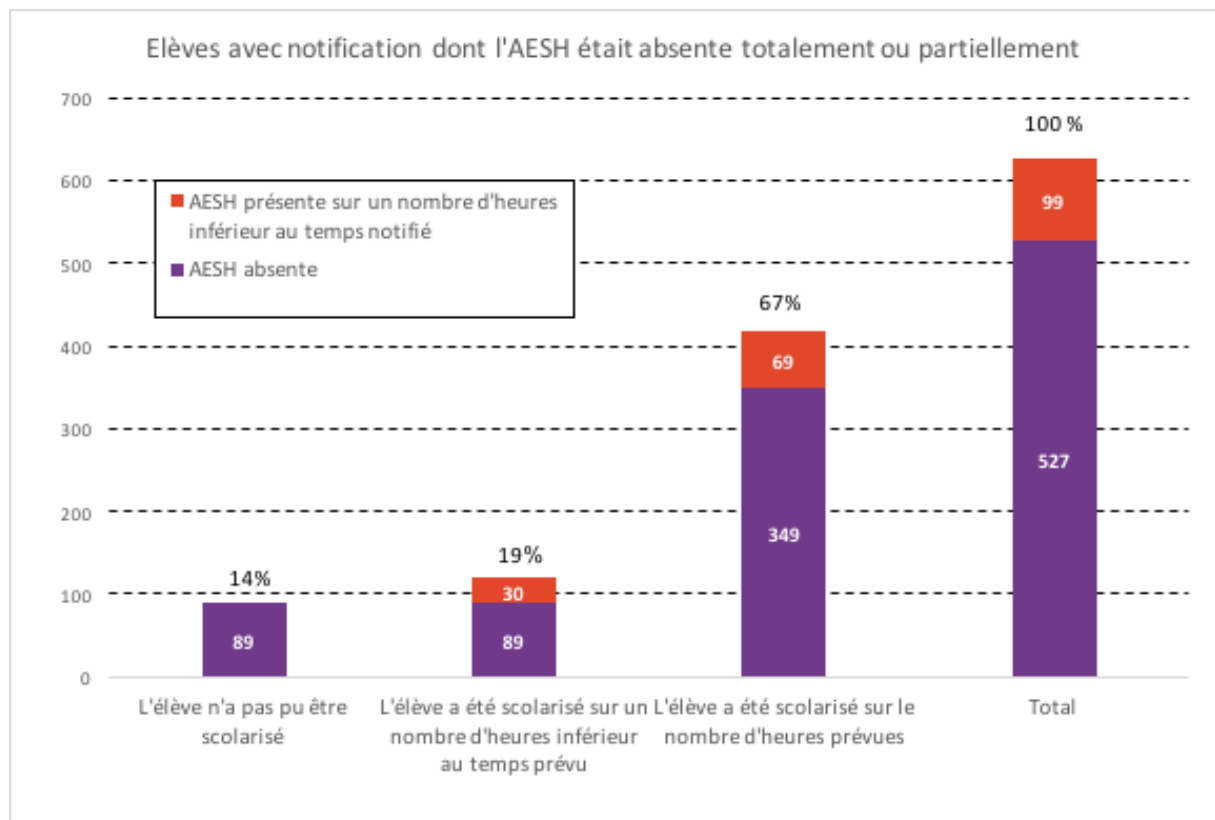
1. Elèves sans AESH malgré une notification ou avec une AESH partiellement absente : résultats de notre enquête

Les 1.722 répondants de notre enquête nous ont signalé **527 élèves sans AESH** malgré une notification d'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Parmi ces 527 élèves, **89 ont été totalement privés de scolarisation** du fait de l'absence d'AVS (soit 17%) et **89 n'ont eu qu'un temps de scolarisation réduit**. Les autres ont pu être scolarisés sur le temps prévu, mais évidemment dans de mauvaises conditions, comme l'explique un parent :

« Mon fils, autiste, va malgré tout au lycée mais nous ne savons pas s'il tiendra encore longtemps et nous craignons un incident grave. Sans un accompagnement, on va à la déscolarisation. Quant aux apprentissages scolaires, ils sont très compromis. »

Parmi les élèves qui avaient leur AESH individuelle (c'est-à-dire avec un quota d'heures d'accompagnement notifié par la MDPH), **99 élèves avaient une AESH qui n'était pas présente sur la totalité du temps notifié**, ce qui **pour 30 d'entre eux s'est traduit par une réduction de leur temps de scolarisation**. **En moyenne, il manque 6h d'accompagnement** aux élèves dont l'AESH n'est pas présente sur tout le temps prévu.

De nombreux parents nous rapportent que l'AESH individuelle de leur enfant est finalement partagée entre plusieurs enfants et qu'il en résulte une diminution des heures effectives d'accompagnement par rapport à la notification.



Si nos observations ne sont pas directement extrapolables à l'ensemble des élèves ayant une notification d'AESH, nous pouvons cependant observer l'évolution d'une année sur l'autre, par comparaison avec nos enquêtes de 2017 et 2018. Nous en déduisons que la situation est sensiblement similaire à celle de 2017 en termes de nombre d'élèves privés d'AESH mais peut-être un peu meilleure

en ce qui concerne les élèves pour qui il manque des heures d'AESH ou qui ont leur temps d'accompagnement réduit du fait de l'absence totale ou partielle de l'AESH :

	Enquête 2017	Enquête 2018	Enquête 2019	2019 vs 2018	2019 vs 2017
Nombre de réponses	1 668	1 972	1722	-13%	3%
Nombre d'élèves signalés sans AVS	503	683	527	-23%	5%
Nombre d'élèves non scolarisés faute d'AVS	93	123	89	-28%	-4%
Nombre d'élèves dont l'AVS est absente sur une partie du temps notifié	128	132	99	-25%	-23%
Nombre d'élèves dont le temps de scolarisation est réduit du fait de l'absence totale ou partielle de l'AVS	128	146	89	-39%	-30%
Nombre d'élèves en attente de notification	258	346	226	-35%	-12%

61 personnes (soit 11,6 % des répondants ayant signalé que l'AESH de leur enfant était absente à la rentrée) ont signalé que l'AESH était arrivée entre la rentrée et le moment où ils ont répondu au questionnaire. Pour autant, on ne saurait se satisfaire d'une arrivée tardive de l'AESH alors que la rentrée est précisément le moment où bien des enfants handicapés ont besoin d'aide.

De plus, nous pensons que, tout comme les autres années, le problème ne se résorbera pas en cours d'année.

2. Elèves sans AESH : éléments d'explication et estimations à l'échelle nationale

Les députés ont décidé en 2019 de former une commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés. Leur rapport², publié en juillet 2019, est riche d'enseignements. En effet, il indique que 14.980 élèves étaient sans AESH en octobre 2018. Ce chiffre augmente d'année en année, et le chiffre de mars 2019 (12.033) nous enseigne que le problème ne se résorbe guère en cours d'année scolaire.

NOMBRE D'ÉLÈVES EN ATTENTE D'ACCOMPAGNEMENT (2015-2019)

Date	Nombre d'élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine mutualisée ou individualisée	Nombre d'élèves en attente d'accompagnement	Part des élèves en attente d'accompagnement parmi ceux bénéficiaires d'une prescription
30 septembre 2015	124 101	9 845	7,9 %
30 septembre 2016	137 896	11 712	8,5 %
30 septembre 2017	155 591	14 416	9,3 %
31 octobre 2018	177 454	14 980	8,4 %
31 mars 2019	194 805	12 033	6,2 %

Source : MENJ - DEPP

² [Rapport de la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés](#), 18 juillet 2019, p.140

Malgré les annonces de créations de postes du gouvernement, la pénurie persiste pour plusieurs raisons :

- En parallèle des créations de poste d'AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap), le gouvernement a supprimé tous les postes d'AESH en contrat aidé : il y en avait encore 30.000 l'année dernière
- Le nombre d'élèves bénéficiant d'une notification d'accompagnement augmente chaque année : cette année, contrairement aux autres années, le gouvernement n'a pas communiqué sur ce chiffre mais ils étaient près de 195.000 en mars et ils doivent donc être actuellement environ 200.000
- Une partie du temps d'AESH n'est pas consacré à l'accompagnement d'élèves handicapés ayant une notification :
 - o Notre enquête montre que 36% des élèves qui n'ont pas encore de notification de la MDPH ont malgré tout une AESH : c'est sans doute positif pour eux mais si les moyens en AESH sont donnés en fonction du nombre de notifications, cela signifie que des élèves avec notification sont privés d'AESH. De plus, certains établissements n'hésitent pas à détourner des moyens en AESH pour les affecter à des élèves qui n'ont pas même de dossier MDPH.
 - o Les AESH ont des heures non utilisées. Prenons l'exemple d'une AESH qui a un contrat de 20h mais un seul élève à suivre, élève qui a une notification d'AESH individuelle pour 15h. Elle restera le plus souvent dans l'établissement pour les 5h restantes pour aider la classe, voire pour faire des tâches administratives. Ainsi, le Ministère de l'Education Nationale déclare avoir budgété les moyens nécessaires, mais il ne tient pas compte de la déperdition d'heures liée aux pratiques des équipes enseignantes locales. En soi, il n'est sans doute pas bon du point de vue de l'organisation et des conditions de travail des AESH de les envoyer faire 2 ou 3 heures dans un autre établissement mais dans ce cas, il faut intégrer dans les prévisions budgétaires une déperdition du temps d'AESH, ce qui ne semble pas être le cas.
- Le métier d'AESH est peu attractif, avec des temps partiels subis et une rémunération faible (environ 750 € à 760 € net / mois pour 24 heures par semaine), ce qui entraîne des difficultés de recrutement. Cet argument de la difficulté de recrutement est largement mis en avant par le gouvernement pour masquer les autres raisons et se défausser de sa responsabilité. Les conditions des contrats des AESH ont été revues à la rentrée 2019 (rémunérations calculées sur 41 semaines travaillées et non plus 39). Ceci devrait conduire à une augmentation de 5%. Mais est-ce suffisant ? Il y a beaucoup de cafouillages en cette rentrée : contrats non conformes aux nouvelles dispositions, mauvaise compréhension de ces dispositions par certaines DSDEN qui demandent aux AESH de travailler plus d'heures qu'elles ne devraient.
- Chaque année, à la rentrée, la signature des avenants aux contrats des AESH, notamment pour leur donner leur nouvelle affectation, prend du retard et ce manque d'anticipation est un problème récurrent. Cette année, la mise en place des PIAL et les modifications des conditions d'emploi des AESH³ (augmentation du nombre de semaines considérées comme travaillées, CDD de 3 ans au lieu d'un an) a encore accru la désorganisation. Mais chaque année, on

³ [Circulaire sur le cadre de gestion des personnels exerçant des fonctions d'AESH](#), juin 2019

observe que les rectorats peinent à appliquer des circulaires de rentrée qui paraissent systématiquement trop tard pour eux (en général en juin). Une mère, elle-même AESH, témoigne :

« J'aimerais rajouter que l'AESH de mon enfant (qui attend le renouvellement de son contrat et de la notification MDPH de ma fille) travaille sans contrat. De plus, moi-même AESH, toujours dans l'attente du renouvellement de mon CDD, je dois tous les jours venir dans un l'établissement scolaire où j'ai officié l'an passé, pour y "glander" puisque je n'ai pas l'autorisation d'accompagner un élève. Je suis prise en otage sans l'assurance d'être rémunérée, alors que des enfants dans le besoin, eux, attendent. Honteux !!! »

Dans ce contexte, nous estimons que **11.000 à 13.000 élèves handicapés sont actuellement privés d'AESH**, ce qui est cohérent avec les chiffres obtenus par la commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés. Le jour-même de la rentrée, nous pensons qu'il y a probablement 20.000 à 25.000 élèves privés d'AESH compte tenu des retards de recrutement et d'affectation.

Nous constatons que le ratio de 17% d'élèves sans AESH qui sont privés de scolarisation est stable dans nos enquêtes 2017 et 2018. Nous pensons donc qu'il est extrapolable à l'ensemble des élèves privés d'AESH en France, et que **1.900 à 2.200 élèves handicapés ont été totalement privés de scolarisation du fait de l'absence de leur AESH.**

3. L'impact des PIALS ?

La nouveauté de cette rentrée 2019 est **le déploiement de PIAL** (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) dans 300 circonscriptions du premier degré, 2 000 collèges avec Ulis et 250 lycées professionnels avec Ulis, avec un objectif de généralisation d'ici la rentrée 2022.

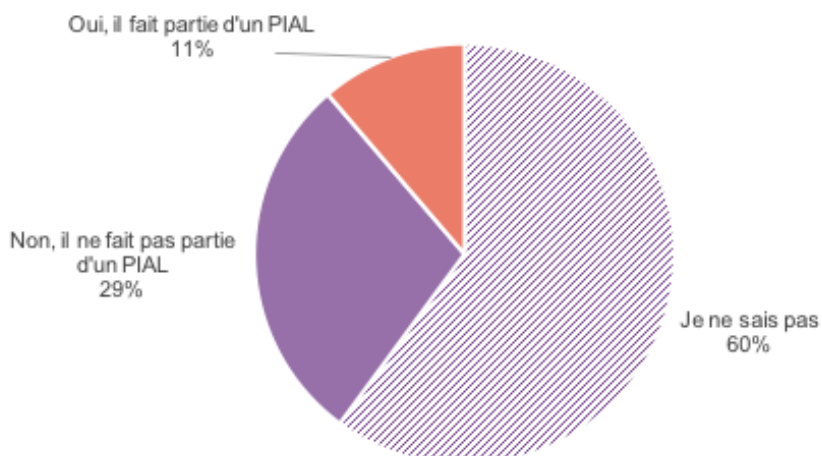
Le PIAL est décrit par le Ministère de l'Education Nationale⁴ comme « *une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN. (...) Le PIAL offre une plus grande souplesse dans l'organisation du service afin de s'adapter aux problématiques locales.* »

La promesse de ces PIAL était donc de permettre une meilleure gestion des AESH et donc une réponse rapide aux besoins des élèves. Cependant les associations se sont inquiétées de la généralisation de ce dispositif qui n'avait pas été évalué.

Notre enquête livre quelques enseignements. Le premier, c'est que les familles ont été très peu informées quant au fait que l'établissement fait ou non partie d'un PIAL : 60% d'entre elles ne savent pas ce qu'il en est.

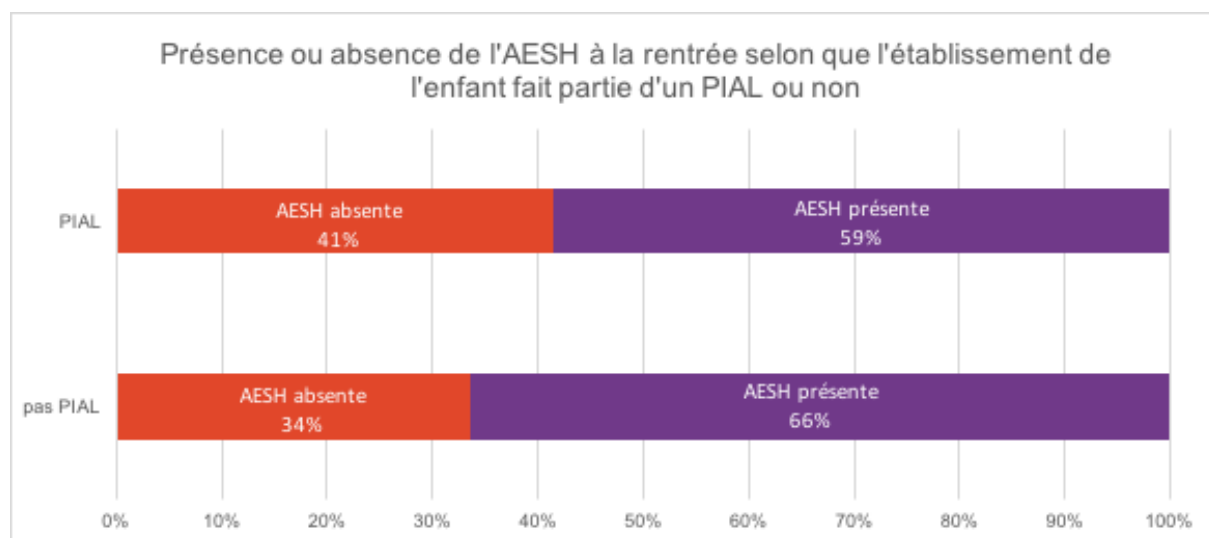
⁴ [Le PIAL - Vademecum](#), juin 2019

Est-ce que l'établissement de votre enfant fait partie d'un PIAL ?



Il y a donc peu de répondants (seulement 194) qui indiquent avec certitude que leur enfant est dans un établissement faisant partie d'un PIAL. Et seulement 493 savent qu'il ne fait pas partie d'un PIAL.

Il est donc difficile de tirer des conclusions sur les conséquences du PIAL pour les élèves mais on observe que sur ce petit échantillon, les élèves dont l'établissement fait partie d'un PIAL ont moins souvent eu leur AESH présente à la rentrée que les élèves dont l'établissement ne fait pas partie d'un PIAL.



Un parent dont l'enfant n'a pas son AESH témoigne :

« Le PIAL est censé être créé pour éviter les absences/manque d'AESH, il est évident qu'ils ne sont pas encore bien organisés »

Il semble que le PIAL complexifie la problématique d'affectation des ressources en AESH aux élèves. En effet, les DSDEN affectent certaines AESH directement aux élèves et d'autres doivent être affectées à un PIAL selon les besoins des élèves regroupés dans ce PIAL. Si on ajoute à cela la problématique des retards de traitement des dossiers par les MDPH qui ne permet pas d'anticiper précisément les besoins du PIAL, on mesure le casse-tête de l'affectation des ressources aux PIAL.

Ainsi, à Paris, il y avait 10% d'AESH sans affectation à 2 jours de la rentrée et il s'agissait principalement d'AESH ayant vocation à être affectées à des PIAL. On voit bien que les PIAL ajoutent une contrainte : au lieu de pouvoir affecter librement les AESH à des élèves dans des établissements proches, les services du rectorat doivent prendre en compte les périmètres des différents PIAL. Dans un département comme Paris, qui fonctionnait déjà avec 4 secteurs, qui présente une forte densité d'établissements et où les établissements sont très proches les uns des autres, quel est l'intérêt de perdre ainsi en souplesse dans les affectations ?

Ce manque de flexibilité dans les affectations se lit par exemple dans ce commentaire d'un parent :

« Son AESH a voulu venir mais dépend d'un autre PIAL depuis qu'on est passé en PIAL.... Ne pouvant pas être sur deux PIAL en même temps elle n'a pas pu continuer avec mon fils et a dû rester dans son autre PIAL. Je suis écoeuré !!!! On a déjà mis 10 mois à l'avoir.... Sa scolarité est foutue pour l'année prochaine une fois de plus. »

La crainte des associations était également que les PIAL conduisent à une mutualisation accrue des accompagnants, soit en poussant les MDPH à notifier davantage d'accompagnements mutualisés, soit en poussant les établissements à ne pas respecter les notifications d'accompagnements individuels et à accorder moins d'heures que notifiés. Il est difficile de tirer des conclusions sur ces points.

En effet, il y a trop peu de répondants concernés par les PIAL pour qu'on puisse évaluer si les PIAL respectent ou non les notifications. **Au global, on n'observe pas en tout cas qu'il y aurait un nombre croissant d'élèves à qui il manquerait des heures d'AESH individuelle par rapport à nos précédentes enquêtes. Cependant, nous ne sommes pas certains que les parents aient une information transparente sur le nombre d'heures effectives d'accompagnement dont leur enfant bénéficie.** Un parent dont l'enfant devrait être accompagné 18h par semaine par une AESH individuelle témoigne :

« Je n'ai pas pu répondre sur le nombre d'heures de présence de l'AESH car nous n'avons jamais eu cette information »

Un autre parent a répondu à notre questionnaire en disant que l'AESH individuelle de son enfant était présente sur les 12 heures notifiées mais a précisé en commentaire :

« Notre AESH individuelle travaille avec d'autres enfants. L'école nous demande d'être flexible pour que l'AESH puisse travailler avec les autres enfants. De plus, on a appris le jour de la rentrée à 8h30, que l'AESH qui suit notre fils depuis 3 ans, a été remplacée, alors que l'enseignante référente nous avait assuré que l'AESH resterait avec notre enfant. »

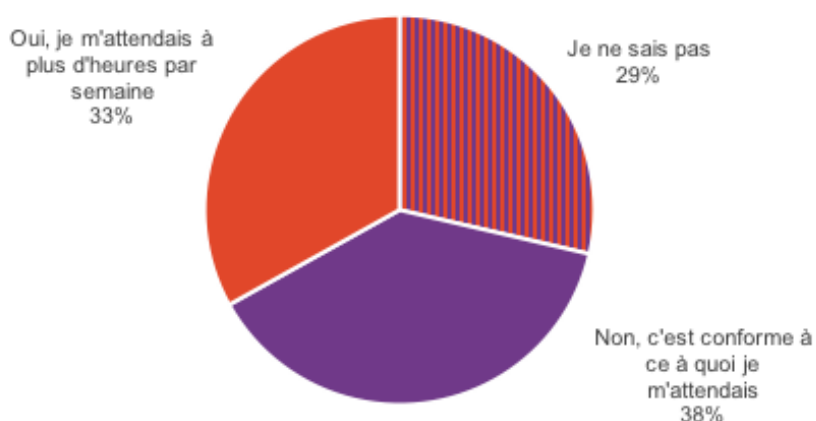
On peut se demander si on ne dit pas également aux autres parents que l'AESH est là pour leurs enfants et qu'on ne les laisse pas penser que la totalité des heures d'accompagnement prévues est assurée pour leurs enfants alors même que l'AESH se partage entre plusieurs enfants.

Sur le point de savoir si les MDPH ont notifié davantage d'accompagnements mutualisés, si c'est le cas, ce n'est pas massif et cela reste progressif. Les répondants à notre enquête qui ont reçu leur notification ont, pour 30% une notification d'AESH mutualisée (contre 26% en 2017 et 22% en 2018) donc il y a peut-être une petite hausse des accompagnements mutualisés. Mais il y a un biais récurrent dans notre échantillon puisque les chiffres officiels indiquaient que 39% des élèves ayant un accompagnant avaient une AESH mutualisée en 2017. Ce biais dans notre enquête est sans doute dû au fait que lorsque l'élève a besoin d'une AESH individuelle, c'est qu'il a un besoin d'accompagnement soutenu et continu. L'enjeu de l'absence ou de la présence de l'AESH est alors bien plus crucial pour ses parents, ce qui les pousse à répondre à l'enquête.

Nous pensons donc qu'il y a un mouvement qui tend vers une augmentation régulière de la mutualisation sans qu'il y ait toutefois eu un basculement massif avec l'arrivée des PIAL. On a pu entendre certains responsables de l'Education Nationale dire que 80% des élèves devraient avoir une notification d'AESH mutualisée. On n'en est pas encore là. Mais il se peut que ce soit l'objectif à terme.

Cependant, nous observons que **33%** des parents dont les enfants ont une notification d'accompagnement mutualisé sont insatisfaits du nombre d'heures effectives d'accompagnement :

Est-ce que vous vous attendiez à ce que l'AESH mutualisé(e) accompagne votre enfant plus d'heures par semaine ??



Lorsque l'on lit certains témoignages, on comprend pourquoi :

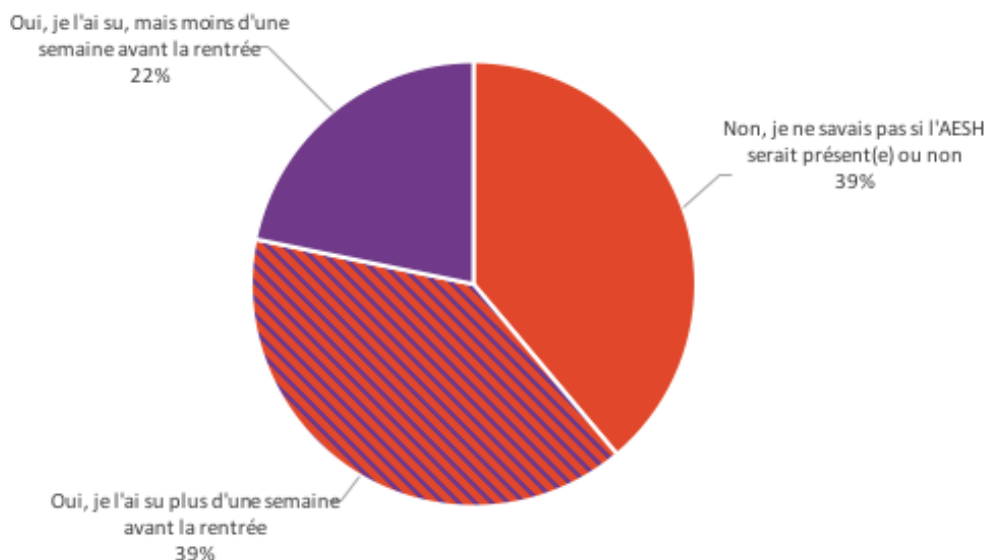
« AESH mutualisée pour 3 enfants sur deux écoles différentes et on nous annonce que deux enfants devraient se rajouter !!! Un enfant a cette même AESH en individuel pour 10 h soit 14 heures restantes à partager pour 4 sur la semaine Cela nous rend dingue !! L'année dernière une AVS pour deux dans la même école ... Notre enfant (qui a un trouble du spectre de l'autisme) est découragé ... »

Parmi les répondants de notre enquête, **74%** des élèves accompagnés par une AESH mutualisée ont 12 heures ou moins d'accompagnement. **32%** ont 9 heures ou moins d'accompagnement.

4. Elèves sans auxiliaire de vie scolaire : information des familles

Parmi les élèves qui avaient leur AESH à la rentrée, notons que pour la plupart des familles, c'est le suspense : seules **39%** des familles savaient, plus d'une semaine avant la rentrée, que l'AESH serait là à la rentrée. **22%** l'ont su moins d'une semaine avant la rentrée. Et **39%** n'en savaient rien jusqu'au jour de la rentrée. On imagine à quel point il est difficile pour les familles de s'organiser dans ces conditions, sans savoir, dans certains cas, si l'enfant ira ou non à l'école. On imagine aussi la difficulté, pour les élèves, à supporter le stress de cette incertitude. Les élèves porteurs de certains handicaps, comme l'autisme, sont très sensibles aux changements et peuvent être très perturbés lorsque, le jour de la rentrée, ils se voient refoulés de l'école faute d'AESH et contraints de retourner chez eux, ou même lorsqu'ils peuvent rester en classe, mais sans l'AESH qu'ils pensaient avoir.

Avez-vous pu savoir avant la rentrée si l'AESH serait présent(e) ou non ?



Certains parents s'attendent à recevoir spontanément l'information qu'une AESH a été affectée à leur enfant et sont étonnés de devoir faire des démarches pour essayer de s'en assurer.

Malgré la mise en place cette année de cellules départementales d'accueil de l'école inclusive, les chiffres et les commentaires des parents restent les mêmes, témoignant de leur stress et de leur désarroi :

*« J'ai envoyé plus de 35 mails à la DSDEN en les menaçant de poursuites si mon fils n'avait pas d'AVS le jour de sa rentrée et surprise ce matin elle était là...
Par contre l'AVS m'a informé qu'elle le savait depuis juillet qu'elle accompagnait mon fils cela lui aurait évité tellement de stress de le savoir avant ... »*

« Une nouvelle année de stress, pas d'information, pas d'AVS, personne ne sait quand il y en aura une, nous sommes juste livrés à nous-mêmes, obligés de faire des mails à l'enseignante référente, mail à l'inspection académique, et tout cela sans aucune réponse!!!! »

« Il est parfois compliqué d'obtenir des informations avant la rentrée scolaire et c'est très dommage car du coup nos enfants, déjà peu sûrs d'eux, ne peuvent pas savoir avec qui ils seront et s'ils auront bien quelqu'un avec eux avant la dernière semaine des vacances quand on téléphone à l'école qui, elle, normalement est au courant avant nous : d'habitude ils reçoivent un message du groupe qui gère les AVS. Sauf que cette année ils ont su à la fin de l'année dernière que normalement ils auraient telle et telle AVS mais sans que ce soit officiel car même 4 jours avant la rentrée l'inspection académique n'avait même pas encore validé les "nominations" »

La liste des numéros des cellules départementales a été publiée tardivement (le 28 août 2019), ce qui explique sans doute en partie que le problème du manque d'information reste entier en cette rentrée 2019. Cependant nous observons aussi que bien des témoignages⁵ nous indiquent que ces cellules d'accueil de l'école inclusive n'ont pas été en mesure de répondre aux questions des parents sur

⁵ [Post et commentaires sur la page Facebook de TouPI](#) sur les cellules d'accueil départementales de l'école inclusive

l'affectation ou non d'une AESH à leur enfant. Elles se contentent souvent de les réorienter vers un autre interlocuteur.

Cependant, parfois l'information des parents et l'intervention de la cellule départementale peuvent faire la différence :

« J'ai appelé le numéro du rectorat que vous aviez communiqué ; on m'avait dit que l'AESH ne serait pas là car elle n'avait pas signé son contrat. J'ai appelé l'établissement pour dire pas d'AESH pas de rentrée et comme par enchantement il y avait quelqu'un le jour de la rentrée ... merci TouPI ! »

5. Différences selon les départements

Le taux de réponses que nous avons est très variable selon les départements et nous ne pouvons donc pas tirer de conclusions département par département. Toutefois, nous pouvons donner quelques exemples dans les **départements où nous avons reçu plus de 29 réponses**.

Dans certains départements, nous observons des situations particulièrement préoccupantes :

- En **Vendée**, sur 29 répondants, 24 (soit 82% !) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- **Paris**, sur 53 répondants, 27 (soit plus de la moitié) nous ont signalé l'absence de leur AESH. En 2018, nous avons eu moins de répondants sur ce département (30, dont 18 sans AESH). Nous y voyons un signe de **dégradation de la situation**. Ceci s'explique notamment par des difficultés majeures d'organisation : 2 jours avant la rentrée, 10% des AESH étaient encore sans affectation et de nombreuses AESH n'avaient pas encore reçu leur contrat à signer (elles avaient alors pour consigne de rester chez elles même si elles connaissaient leur affectation). Les AESH ont manifesté⁶ devant le rectorat pour protester contre cette situation.
- Dans le **Bas-Rhin**, sur 33 répondants, 20 (soit 60%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- En **Isère**, sur 45 répondants, 19 (soit 42%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- En **Haute-Garonne**, sur 49 répondants, 19 (soit 39%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- En **Ile-et-Vilaine**, sur 37 répondants, 20 (soit 54%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- Dans le **Pas-de-Calais**, sur 45 répondants, 19 (soit 42%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- En **Seine-Maritime**, sur 45 répondants, 19 (soit 42%) nous ont signalé l'absence de leur AESH : la situation était bien pire en 2018 (74% des répondants signalaient l'absence de leur AESH) mais la situation reste très insatisfaisante

Dans tous ces départements, la situation était déjà mauvaise en 2018, ce qui montre qu'ils n'arrivent guère à progresser.

A l'inverse, certains départements où nous avons eu tout autant de répondants, semblent connaître moins de difficultés :

⁶ [Compte-rendu de la manifestation](#) des AESH à Paris sur leur page Facebook

- dans la **Loire-Atlantique**, sur 34 répondants, 9 (soit 26%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- dans les **Bouches du Rhône**, sur 41 répondants, 9 (soit 22%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- dans le **Finistère**, sur 30 répondants, 10 (soit 33%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- dans le **Nord**, sur 23 répondants, 8 (soit 35%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- dans le **Rhône**, sur 29 répondants, 11 (soit 29%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- en **Haute-Savoie**, sur 30 répondants, 9 (soit 30%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- en **Seine-et-Marne**, sur 30 répondants, 7 (soit 23%) nous ont signalé l'absence de leur AESH
- en **Seine-Saint-Denis**, sur 32 répondants, 9 (soit 28%) nous ont signalé l'absence de leur AESH

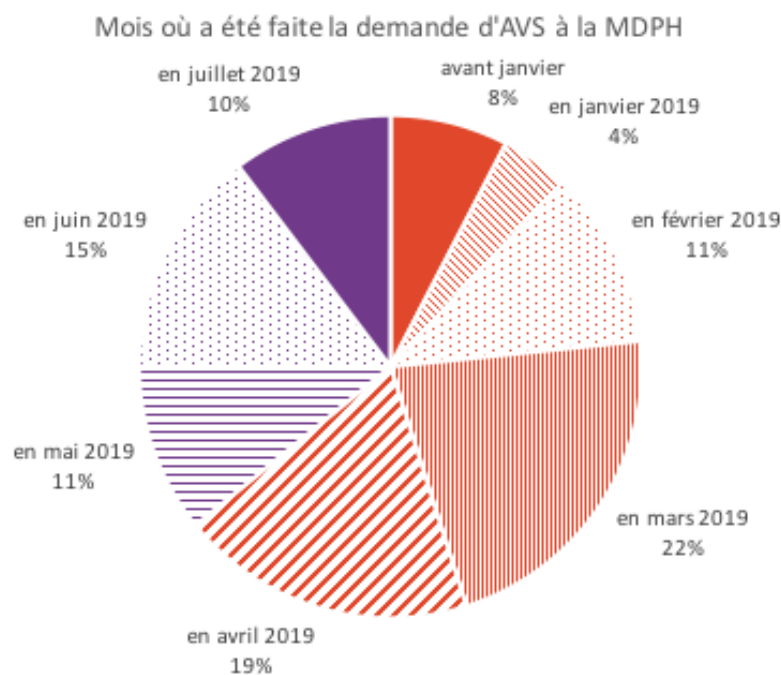
Même s'il faudrait bien évidemment atteindre 0 élèves sans AESH, cela semble témoigner, peut-être, d'une organisation qui fonctionne un peu mieux dans ces départements qu'ailleurs. Il faudrait cependant pouvoir vérifier que cela ne se fait pas au prix d'une mutualisation accrue des accompagnants. L'effort doit, de toute façon, se poursuivre, dans ces départements comme ailleurs.

6. Elèves en attente d'une notification de la MDPH

Aux élèves privés d'AESH malgré une notification s'ajoutent ceux qui attendent encore une réponse de la MDPH : **226 élèves attendaient encore une notification de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées) alors que pour **64%** d'entre eux, la famille avait déposé leur dossier il y a plus de 4 mois (délai légal de réponse de la MDPH).

Parmi des élèves, **82 (soit 36% des élèves en attente de notification) avaient malgré tout leur AESH**. C'est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle. C'est une bonne nouvelle pour les élèves concernés. Mais cela pose question quant à l'allocation des moyens. Si les moyens en AESH sont prévus en fonction du nombre de notification, cela veut sans doute dire que des élèves ayant une notification n'ont pas leur AESH car elle a été réaffectée à un élève en attente de notification.

Même si, par rapport aux enquêtes précédentes, le nombre d'élèves en attente de notification diminue, cela ne semble pas lié à une réduction des délais d'instructions. Alors que le délai légal d'instruction des dossiers par la MDPH est de 4 mois, la part des familles ayant déposé leur dossier depuis plus de 4 mois parmi les familles encore en attente d'une notification était de **64%** (chiffre en hausse).



Un parent témoigne que son dossier est passé en commission fin août alors qu'il avait été déposé en février, soit 6 mois plus tôt. Son enfant voit donc son temps de scolarisation réduit à 1h30 par jour, ce qui a des conséquences pour ce parent qui ne peut donc pas reprendre un travail. Et pourtant on voit que c'est un parent bien informé et qui a su anticiper les démarches :

« Les numéros fournis par TouPI⁷ m'ont permis de savoir que la CDAPH du 20 août a bien accordé une AVS-i sur plus de 12h pour mon loulou. Mais on me dit qu'il faudra maintenant au minimum attendre octobre pour recevoir la notification et recruter l'AESH ! Les délais font vraiment peur ! surtout que c'est une 1ere rentrée en maternelle (PS) et que d'avoir anticipé le gevasco en FÉVRIER (sans être scolarisé avant) on me prenait déjà pour une folle ! Et pourtant, rien n'est prêt pour la rentrée ! L'école accepte mon fils de 8h30 à 10h. Mais à la récréation : je dois venir le chercher et ce jusqu'à... octobre ! Je devais chercher du travail pour cette rentrée (congé parental avant) comment fait-on avec 1h30 d'école seulement ?? Merci TouPI !! »

7. Temps de scolarisation et temps d'accompagnement

Notre enquête a aussi été l'occasion de faire le point sur le temps de scolarisation des élèves handicapés. On sait en effet que, bien souvent, ils ne bénéficient pas d'un temps complet de scolarisation. Si cela s'explique parfois par le fait que les élèves handicapés peuvent avoir des temps de rééducation sur le temps scolaire, il apparaît que le temps de scolarisation est aussi lié au temps d'accompagnement par une AESH notifié par la MDPH. En effet, certains élèves ne peuvent pas être scolarisés lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par une AESH. Or dans un contexte de pénurie d'AESH, les MDPH ont tendance à minorer le temps d'accompagnement nécessaire et donc à limiter le temps de scolarisation de certains élèves handicapés.

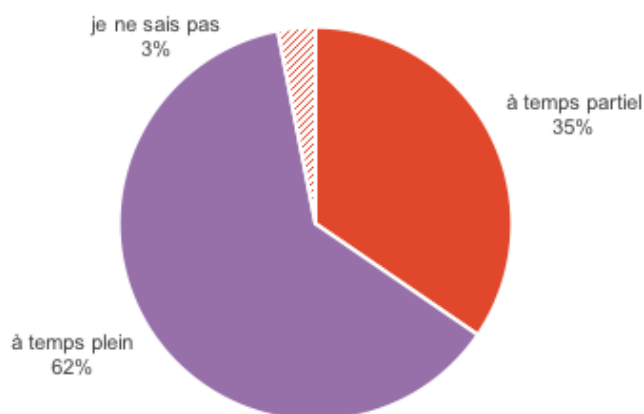
⁷ [Post sur la page Facebook de TouPI](#) sur les [numéros des cellules départementales](#) d'accueil de l'école inclusive

Un parent dont l'enfant a une AESH 12h par semaine témoigne : « *Je ne trouve pas normal que mon fils ne puisse pas aller à l'école toute la journée.* »

Un autre nous dit : « *Je voudrais apporter une précision sur le "temps partiel" de ma fille : il a été décidé de façon arbitraire par le directeur de l'école qui refuse de la scolariser hors présence de l'AVS (soit 9H/semaine)* »

Parmi les répondants à notre enquête, **35%** indiquent que leur enfant sera scolarisé à temps partiel en cette année 2019-2020 :

Votre enfant est-il scolarisé à temps plein ou à temps partiel cette année (2019-2020) ?



On peut observer que, par rapport aux chiffres diffusés par l'Education Nationale, **la part des enfants scolarisés à temps partiel est bien plus importante parmi les répondants à notre enquête que dans les statistiques officielles.** En effet, dans le 1^{er} degré (il n'y a pas de chiffres officiels pour le 2nd degré), l'Education Nationale affiche, en 2017, 14% d'élèves scolarisés à temps partiel⁸. Ces chiffres comprennent tous les élèves handicapés, qu'ils soient ou non accompagnés par une AESH. Même si on retraits en considérant que l'ensemble des élèves n'ayant pas besoin d'AESH sont scolarisés à temps plein, les chiffres de l'Education Nationale indiqueraient que 24% des élèves ayant besoin d'une AESH sont scolarisés à temps partiel. Ce chiffre nous laisse dubitatif et nous nous demandons comment l'information est collectée, sachant que le temps de scolarisation résulte souvent d'une négociation entre l'établissement scolaire et les parents sans que le rectorat ne soit réellement au courant du nombre d'heures effectives de scolarisation. Et quand l'on parle de négociation, il serait parfois plus juste de parler de pression mise par l'établissement scolaire sur les parents ou de décision unilatérale des établissements, alors même que les parents devraient donner leur accord à toute réduction du temps scolaire.

Ainsi un parent témoigne que, malgré la présence de l'AESH 15 heures par semaine, son enfant est refusé à l'école :

« J'ai la notification, l'AVS mais l'enseignante référente a décrété qu'on ne devrait intégrer notre fils A... qu'après les vacances de Noël, pour son confort, afin que la classe et la maîtresse soit déjà bien installée, et apte à accueillir mon fils en PS pour deux jours par semaine, A... ayant beaucoup de prise en charge libérale à faire chaque semaine.

⁸ [Repères et références statistiques 2018](#)

Heureusement, cette situation ne va pas durer, car nous attendons l'ouverture du futur UEMA de (...) en espérant que ça ne soit pas trop long car le maintien en crèche, après 3 ans c'est pas top top »

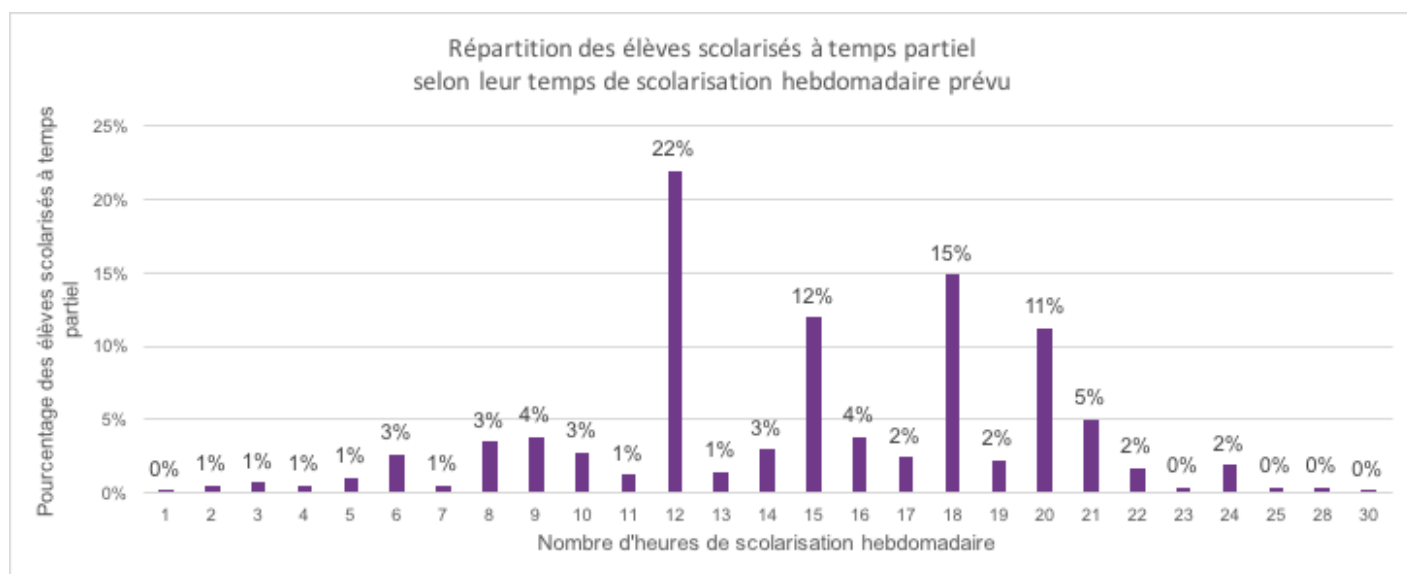
Il est très probable que cet enfant non scolarisé soit considéré, dans les statistiques officielles, comme scolarisé 15 heures par semaine.

Un autre parent explique que son enfant est scolarisé 1h20 par jour :

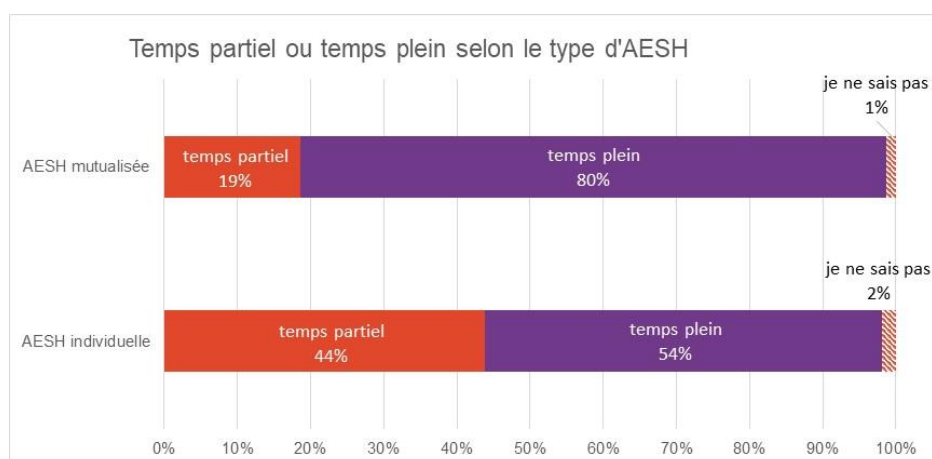
« C'est la même histoire qui se répète pour mon fils autiste chaque année il suit pas son programme et à temps partiel et à chaque fois qu'on m'appelle pour venir récupérer mon fils et ils insistent que mon fils soit scolarisé de 8h39 à 10h »

Cet enfant est-il comptabilisé comme étant scolarisé moins d'une journée par semaine dans les statistiques officielles ?

Parmi les élèves scolarisés à temps partiel, notre enquête indique que 39% sont scolarisés 12 heures ou moins, soit un mi-temps ou moins (la scolarisation à temps plein est de 24h à l'école primaire, 26h au collège et 28,5h au lycée, sans compter le temps de cantine où un accompagnement peut être également nécessaire) :



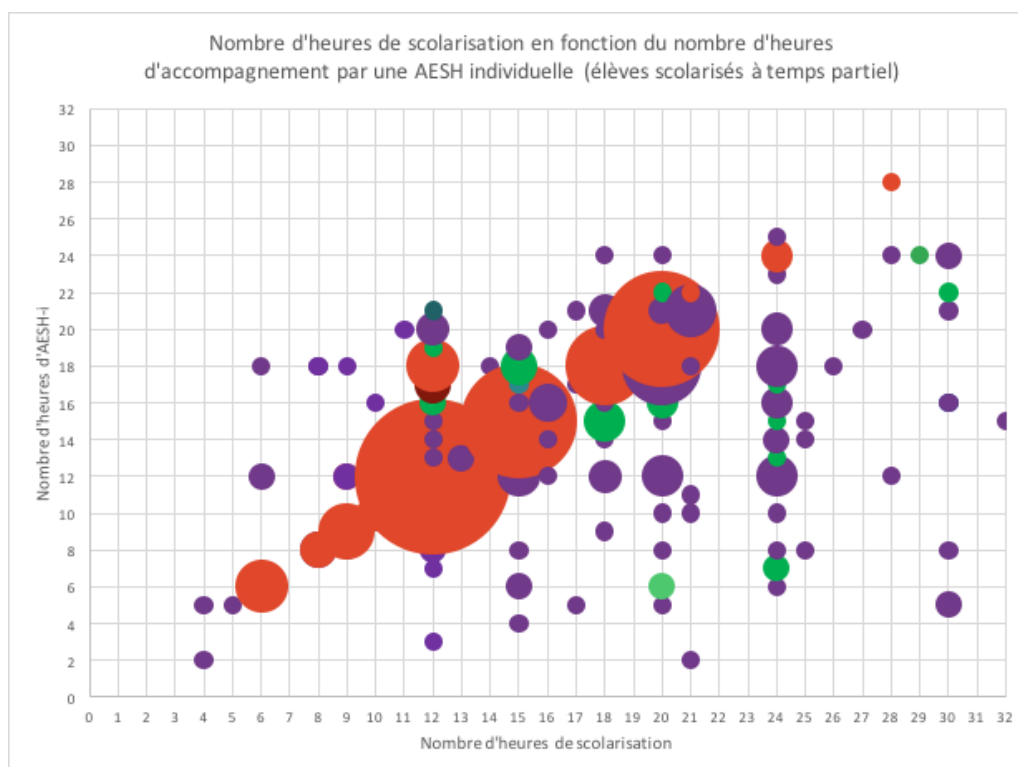
Les élèves accompagnés par une AESH individuelle sont bien plus susceptibles d'être scolarisés à temps partiel que les élèves accompagnés par une AESH mutualisée : 44% des élèves accompagnés par une AESH individuelle sont scolarisés à temps partiel vs 19% des élèves accompagnés par une AESH mutualisée, comme l'indique le graphe suivant :



Cela pose question sur l'adéquation des notifications. Est-il normal de contourner le nombre d'heures d'AESH individuelle pour des élèves qui, par définition, ont besoin d'une attention soutenue et continue (condition pour avoir une AESH individuelle) ?

Même s'ils peuvent avoir par ailleurs des soins et des prises en charge à l'extérieur qui limitent leur temps de scolarisation, il est frappant de voir que, bien souvent, le nombre d'heures de scolarisation est égal au nombre d'heures d'accompagnement notifié, ce qui semble montrer que c'est le nombre d'heures d'accompagnement qui détermine leur temps de scolarisation.

En effet, le graphe suivant montre le nombre d'heures de scolarisation en fonction du nombre d'heures d'accompagnement par une AESH individuelle. La taille des bulles est proportionnelle au nombre d'élèves concernés parmi les répondants à notre étude. On voit que la plus grosse bulle est celle des élèves qui ont 12 heures d'aide humaine et sont scolarisés 12h, puis ceux qui ont 15h d'aide humaine et 15h de scolarisation, et ceux qui ont 20h d'aide humaine et 20h de scolarisation.



Même si la présence de l'AESH ne devrait pas être une condition de la scolarisation, de fait certains élèves handicapés ne peuvent être scolarisés sans AESH.

Le rapport d'Adrien Taquet et Jean-François Serres sur la simplification des démarches⁹ recommandait qu'en cas de besoin d'un accompagnement individuel, il soit notifié un accompagnement à temps plein :

« Pour éviter les discontinuités d'accompagnement pratiquement quotidiennes pour certains élèves faute d'un AESH attribué pour un nombre d'heures suffisant (10h, 15h, etc.), il convient de simplifier drastiquement la logique. Dès lors, plutôt que de travailler à évaluer, sur la base d'un dossier, le nombre d'heures d'accompagnement dont a besoin un élève pour être scolarisé en milieu ordinaire, il conviendrait de se concentrer sur l'existence d'un besoin soutenu et continu au sens de l'article D.351-16-4 du Code de l'éducation. Dès lors que ce besoin existe pour l'enfant, l'attribution d'un AESH doit systématiquement couvrir l'ensemble du temps d'enseignement : 24 heures pour l'école élémentaire, 26h (sous réserve d'enseignements facultatifs) pour le collège et 28,5 heures (sous réserve d'enseignements optionnels) pour le lycée »

Quand cette recommandation sera-t-elle suivie d'effet ?

8. Autres difficultés

Globalement, les commentaires manifestent le stress des parents. Les mots « bataille », « se battre », « lutte » reviennent très souvent dans les témoignages. Certains parents font part de leur « épuisement », de leur « tristesse », de leur « frustration ». Plusieurs parents nous disent qu'ils ont des recours en cours, notamment pour obtenir davantage d'heures d'accompagnement, ou pour obtenir un accompagnement individuel plutôt que mutualisé, ou bien contester un refus de la MDPH. D'autres ont renoncé à se battre et ont choisi le CNED, ou l'instruction en famille : « sans AESH, nous allons faire l'instruction en famille, plus confiance dans le système scolaire », nous dit un parent. Quelques parents nous indiquent qu'ils pallient les carences du système en rémunérant eux-mêmes une AVS privée.

Les parents nous disent les difficultés rencontrées dans la mise en place des emplois du temps car les AESH doivent presque toujours se partager entre plusieurs élèves. Le problème de partage se pose qu'ils aient une notification d'accompagnement mutualisé ou individuel dès lors que l'accompagnement individuel porte sur moins d'un temps plein. Parfois, 2 AESH se relaient pour suivre un même enfant. Un parent témoigne de ces difficultés : « 2 AESH individuelles : une pour 9h, une pour 3heures, et on a dû accepter un après-midi au lieu du matin (pénurie d'AVS) »

Parmi les autres difficultés rencontrées, le point remonté le plus souvent est toujours la difficulté à obtenir un accompagnement sur le temps de cantine ou les temps périscolaires, l'Education Nationale, les collectivités locales et les OGEC se renvoyant la balle, faute de réglementation claire sur les obligations de chacun en matière d'accompagnement sur ces temps périscolaires. Cela peut avoir des conséquences sur la situation professionnelle des parents, comme en témoigne l'un d'eux : « Pas d'accompagnement en temps de cantine ou périscolaire donc obligée d'avoir un emploi sur mesure pour le récupérer. Je précise les handicaps : autisme, TDAH et dyspraxie »

⁹ [Rapport « Plus simple la vie »](#), Adrien Taquet & Jean-François Serres, mai 2018, proposition 45, p.69

Avec la disparition des contrats aidés, on observe que le risque de non-renouvellement des contrats en cours d'année n'est plus un sujet. En revanche, les retards de l'administration dans le renouvellement des contrats, les avenants et les affectations sont signalés par de nombreux parents. En effet, tous les contrats doivent être renouvelés pour l'année 2019-2020 ou faire l'objet d'un avenant, même quand l'AESH est en CDI, compte tenu de la modification du cadre d'emploi des AESH. Les DSDEN ont manifestement été incapables de mener à bien ces tâches administratives entre juin (date de la circulaire) et fin août.

Plusieurs parents se plaignent du manque d'échanges avec l'AESH, échanges qui leur semblent pourtant indispensables. Malgré la disposition de la loi pour une école de la confiance promulguée en juillet 2019 qui instaure la possibilité d'une rencontre entre les parents, l'enseignant et l'AESH avant la rentrée ou avant la prise de fonction de l'AESH, il semble que peu de familles arrivent à en bénéficier, comme en témoigne ce parent d'une enfant épileptique :

« On ne nous a pas proposé de rencontrer l'AESH. On nous a annoncé le jour de la rentrée qu'elle serait là 4 demi-journées par semaine et qu'elle arrivait le jour même mais on ne l'a toujours pas vue et on ne sait pas si elle vient effectivement sur les temps prévus. De plus notre fille est épileptique avec des crises fréquentes et nous ne savons pas si l'AESH est formée pour prendre en charge un enfant épileptique et ses crises. Notre fille a un traitement d'urgence, nous n'avons donc toujours pas pu lui expliquer le protocole en cas de crises d'épilepsie. Elle ne connaît pas non plus notre fille, ses difficultés, ses besoins, nous nous demandons donc comment elle peut prendre en charge notre fille correctement. »

Et même quand les parents arrivent à faire organiser cette rencontre avec l'AESH, il peut y avoir des mauvaises surprises à la rentrée :

« Rencontre avec AESH organisée en juillet 2019 (en passant par l'intermédiaire de l'enseignant référent) et puis concrètement personne... j'attends des nouvelles du collègue. »

Plusieurs parents nous signalent en effet que l'AESH affectée a démissionné avant la rentrée.

Quelques parents nous signalent encore que l'AESH a interdiction d'échanger avec eux, ce qui nous semble totalement absurde et contre-productif :

« La seule difficulté rencontrée, c'est qu'elle est interdite de communiquer avec les parents. »

Plusieurs parents signalent le problème de non-remplacement des AESH, notamment quand elles sont en congé de maternité ou en arrêt de travail pour cause de maladie.

Plusieurs parents se plaignent du manque de continuité d'accompagnement, comme ce parent qui témoigne :

« Malgré nos demandes et les demandes de l'AESH, nous avons appris seulement une semaine avant la rentrée que nous n'aurions pas la même AESH. Aberrant quand on sait qu'il s'agit d'un enfant qui a besoin de repères »

Mais à l'inverse, les parents qui retrouvent l'AESH que leur enfant avait déjà auparavant expriment leur satisfaction.

Cette année, quelques parents se plaignent de la formation insuffisante des AVS ou des couacs au niveau des affectations comme ce parent dont l'enfant a besoin d'un accompagnant qui ait la force physique d'aider son enfant handicapé moteur à faire ses transferts et qui se retrouve avec une AESH qui a une interdiction médicale de porter des charges.

On nous remonte également comme toujours des dysfonctionnements administratifs, en particulier des oublis d'envoi de dossier MDPH par l'enseignante référente (ou un envoi tardif).

Quelques parents nous ont indiqué qu'ils palliaient eux-mêmes le manque d'AESH en assurant ce rôle à l'école, comme cette maman qui vient au lycée pour emmener sa fille aux toilettes :

« Les AESH présentes n'ont pas voulu amener ma fille aux toilettes on lui a dit de mettre des couches, du coup c'est moi la maman qui me rendait au lycée pour le faire, la semaine prochaine je remplace l'AESH toujours non recrutée pour que ma fille puisse suivre ces cours de BTS »

Un autre parent explique que c'est un camarade de son enfant qui prend des notes pour lui, à la place de l'AESH absente.

Quatre parents nous signalent qu'on a refusé une AESH à leurs enfants car la MDPH considère qu'ils doivent aller en IME. Les parents font même parfois face à un chantage quand ils refusent de demander une orientation en IME :

« Le fait que j'ai refusé pour cette rentrée une orientation en IME, on me refuse l'AVS. Ultimatum posé par l'enseignant référent le jour de la rentrée : "faites-nous une lettre et acceptez cette orientation en IME et votre demande d'aide humaine pour votre fille sera de suite accordée", chose que je refuse à nouveau ! »

Cela nous semble choquant : si l'IME n'est pas le projet de vie des parents ou que l'IME n'a pas de place, il n'est pas acceptable que certaines MDPH mettent délibérément les élèves en situation d'échec et les privent de toute solution en les privant d'AESH.

9. Un peu de positif ?

Même si chaque année, les mêmes problèmes perdurent, avec très peu d'amélioration cette année, nous ne voulons cependant pas sombrer dans le fatalisme. Nous sommes convaincus qu'il est possible de faire mieux, d'assurer vraiment que pas un seul élève handicapé ne soit sans AESH à la rentrée lorsqu'il en a besoin, et que l'accompagnement soit satisfaisant en quantité comme en qualité.

On ne peut se satisfaire de 4%, 6% ou 8% d'élèves sans AESH ni considérer que les quelques milliers d'élèves concernés seraient quantité négligeable. On ne peut se satisfaire que des enfants soient très partiellement scolarisés. Il faut que cela change.

Nous souhaiterions lire plus souvent des témoignages comme ceux de ces parents pour qui la rentrée de leur enfant handicapé s'est bien passé :

« Nous sommes « des veinards » : mon fils ayant également une surdité profonde nous avons accès aux AVS « surdité » du rectorat, un pôle dédié qui parvient à couvrir tous les besoins des enfants sourds. L'AVS est super. » (un parent parisien)

« Pour sa rentrée en 6ème cette année, nous avons dû faire un renouvellement de demande et avons eu la chance de pouvoir poursuivre avec la même AESH que les 2 années précédentes. C'est un soulagement. »

« Ici, la rentrée s'est bien passée : AVS, enseignant, enfant : ok !!! (il faut le dire aussi quand ça se passe bien) »

« Le collège est très engagé et dynamique. Nous avons beaucoup de chance, mais c'est la 1ère année pour notre fils qui a passé la 4ème avec le CNED. Il va donc passer le DNB au collège si tout va bien. Attendons la suite. »

« Pas de difficultés, ravie de l'AESH de mon fils »

« Accueil à temps plein sans discuter, inspection académique géniale, avons gardé la même AESH que les 3 dernières années malgré un changement d'école » (29-Finistère)

« Equipe périscolaire avec référente pour notre fils + implication de la hiérarchie + PAI ok à la cantine et avec l'IDE scolaire, AESH jamais absente : accompagnement de notre fils de qualité! Bois-Colombes »

« C'est l'AVS de mon fils qui nous a prévenu par mail de son affectation pour la rentrée ! Cette AVS est une personne en or :) Nous avons de la chance de l'avoir pour une deuxième année ! Mon fils est en 5ème »

« Un petit miracle : la même AESH qu'en 2018/2019. Très bénéfique pour l'enfant quand ça se passe très bien. Ça évite un nouveau visage. »

« La dernière notification est un rêve éveillé : accompagnement individualisé 20h + 4h sur temps cantine, l'école est incroyable (3 AESH pour 100 élèves dont 2 formées aux troubles du spectre de l'autisme) et enseignantes la plupart formées aussi. C'est donc possible et c'est surtout inadmissible que ce ne soit pas le cas ailleurs. Bémol : si nous avons su que les AESH seraient là à la rentrée (elles sont deux à se partager la notification) c'est de façon non officielle. »

« Nous sommes satisfaits de l'accompagnement pour notre fils de 9 ans »

« Ma fille (aveugle, entrant en 1ère) et son AESH font leur 6ème rentrée ensemble ! Malgré le retard endémique de la MDPH, la prof référente n'a pas fait de problème. Selon son expression « le bon sens s'impose » ! Peut-être sommes-nous chanceux, mais il y a effectivement des inclusions qui se passent bien. Tout notre soutien à tous ceux, toujours trop nombreux, pour qui ce n'est pas le cas... Nous avons par le passé eu de belles galères, en maternelle surtout.»

« Bravo et merci aux collectivités territoriales du Nord. Très bonne prise en charge face au trouble du spectre de l'autisme de mon fils »

« Je crois que nous avons eu beaucoup de chance !!! Et en plus une personne adorable et compétente !!! »